

# 3.1

## Avis et communiqués

---

---

## 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

**Avis 31-335 du personnel des ACVM : Décisions générales dispensant l'OCRCVM et l'ACFM de certaines dispositions du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.**

Veillez prendre note que la décision 2014-PDG-0053 est publiée à la section 3.8.1 du présent bulletin.

(Texte publié ci-dessous)

## Avis 31-339 du personnel des ACVM

### Décisions générales dispensant l'OCRCVM et l'ACFM de certaines dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

**Le 29 mai 2014**

#### **Introduction**

Tous les membres des ACVM ont prononcé des décisions similaires dispensant les sociétés membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« **OCRCVM** ») de l'application de certaines dispositions du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « **Règlement 31-103** ») qui font partie de la deuxième phase du modèle de relation client-conseiller (la « **deuxième phase du MRCC** »). Hormis le Québec, tous les membres des ACVM ont prononcé des décisions similaires dispensant les sociétés membres de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« **ACFM** ») de l'application de certaines dispositions relatives à la deuxième phase du MRCC prévues par le Règlement 31-103. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sociétés membres de l'OCRCVM et de l'ACFM, pourvu qu'elles se conforment aux obligations correspondantes de l'OCRCVM et de l'ACFM, respectivement.

#### **Contexte**

Les dispositions suivantes du Règlement 31-103, qui font partie de la deuxième phase du MRCC, entreront en vigueur le 15 juillet 2014 :

- a) *le sous-paragraphe m du paragraphe 2 de l'article 14.2 [Information sur la relation];*
- b) *l'article 14.2.1 [Information à fournir sur les frais avant d'effectuer des opérations];*
- c) *les sous-paragraphe b.1 et c.1 du paragraphe 1 de l'article 14.12 [Contenu et transmission de l'avis d'exécution].*

L'OCRCVM et l'ACFM (ces organismes d'autoréglementation sont désignés collectivement comme les « **OAR** ») ont publié chacun des modifications aux règles applicables à leurs membres qui auront sensiblement la même incidence que les modifications au Règlement 31-103 et qui entrent également en vigueur le 15 juillet prochain.

#### **Dispense**

Tous les membres des ACVM ont prononcé des décisions similaires dispensant les sociétés membres de l'OCRCVM de l'application des dispositions pertinentes du Règlement 31-103, pourvu qu'elles se conforment aux obligations correspondantes de l'OCRCVM.

-2-

Hormis le Québec, tous les membres des ACVM ont prononcé des décisions similaires dispensant les sociétés membres de l'ACFM de l'application des dispositions pertinentes du Règlement 31-103, pourvu qu'elles se conforment aux obligations correspondantes de l'ACFM.

Les décisions expireront à la date d'entrée en vigueur des modifications à la partie 9 et aux annexes G et H du Règlement 31-103, qui prévoient des dispenses équivalentes pour les membres de l'OCRCVM et de l'ACFM. Nous prendrons les mesures appropriées pour apporter les modifications nécessaires à la partie 9 du Règlement 31-103 en temps voulu.

### Questions

Pour toute question sur le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Gérard Chagnon  
Analyste expert en réglementation  
Direction des pratiques de distribution et des OAR  
Autorité des marchés financiers  
418 525-0337, poste 4815  
1 877-525-0337  
gerard.chagnon@lautorite.qc.ca

Christopher Jepson  
Senior Legal Counsel  
Compliance and Registrant Regulation  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416 593-2379  
cjepson@osc.gov.on.ca

Brian W. Murphy  
Deputy Director, Capital Markets  
Nova Scotia Securities Commission  
902 424-4592  
murphybw@gov.ns.ca

Jason Alcorn  
Conseiller juridique, Valeurs mobilières  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs (Nouveau-  
Brunswick)  
Tél. : 506 643-7857  
jason.alcorn@fcnb.ca

Kate Holzschuh  
Senior Legal Counsel  
Capital Markets Regulation  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6628  
1 800-373-6393  
kholzschuh@bcsc.bc.ca

Katharine Tummon  
Director  
Office of the Superintendent  
of Securities  
Île-du-Prince-Édouard  
902 368-4542  
kptummon@gov.pe.ca

Navdeep Gill  
Manager, Registration  
Alberta Securities Commission  
403 355-9043  
navdeep.gill@asc.ca

Craig Whalen  
Manager of Licensing, Registration and  
Compliance  
Bureau du surintendant des valeurs  
mobilières  
Gouvernement de Terre-Neuve-et-  
Labrador  
709 729-5661  
cwhalen@gov.nl.ca

Liz Kutarna  
Deputy Director, Capital Markets  
Securities Division  
Financial and Consumer Affairs Authority of  
Saskatchewan  
306 787-5871  
liz.kutarna@gov.sk.ca

-3-

Chris Besko  
Acting General Counsel, Acting Director  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
204 945-2561  
1 800-655-5244 (sans frais au Manitoba)  
chris.besko@gov.mb.ca

Carla Buchanan  
Agent de conformité  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
204 945-8973  
1 800-655-5244 (sans frais au Manitoba)  
carla.buchanan@gov.mb.ca

Gary MacDougall  
Surintendant des valeurs mobilières  
Ministère de la Justice  
Gouvernement des Territoires du Nord-  
Ouest  
867 873-7490  
gary\_macdougall@gov.nt.ca

Rhonda Horte  
Surintendante adjointe  
Bureau du surintendant des valeurs  
mobilières  
Yukon  
867 667-5466  
rhonda.horte@gov.yk.ca

Louis Arki  
Directeur du bureau d'enregistrement  
Ministère de la Justice, Gouvernement du  
Nunavut  
867 975-6587  
larki@gov.nu.ca